

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2098

présenté par
M. Poudroux

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou psychique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 prévoit d'accorder la protection fonctionnelle aux agents chargés d'une mission de service public qui s'estimeraient victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique.

Le présent amendement vise à étendre cette disposition en cas d'atteinte à l'intégrité psychique.